Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID: 078-217801893-20241009-2024_065-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2024

Référence 2024-65

.

Objet de la délibération

Attribution du contrat d'assainissement collectif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	11

Date de la convocation
03/10/2024

Date d'affichage 03/10/2024

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le : 10/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 9 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

<u>Absent(s) ayant donné procuration</u>: Mme Myriam GUILMET à Mme Marielle LAMMENS

<u>Absents</u>: Mmes Laure DEVAUD-PINON, Virginie DUMONT et Nereida LANGE. MM François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Mme Laurence ROUSSELET

Objet de la délibération : Attribution du contrat d'assainissement collectif

Le contrat d'assainissement collectif de la commune de Crespières arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La commune de Crespières a approuvé par délibération de son Conseil municipal en date du 3 avril 2024, le principe d'une concession du service public (« CSP ») pour la gestion du service d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour une durée de 12 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2037).

L'avis d'appel à candidatures de cette procédure ouverte, à la suite à cette délibération, a été publié au BOAMP et au JOUE le 12 avril 2024.

Les caractéristiques du contrat publié sont les suivantes :

- Le concessionnaire assure, à ses risques et périls, et sous sa responsabilité l'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte et traitement), du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service 24h/24 (astreinte, entretien et réparation du réseau).
 Le principal risque financier qui pèse sur lui est lié à l'exploitation du service à savoir l'assiette de facturation qu'il est seul à pouvoir recouvrer auprès des abonnés. Il dispose de l'exclusivité du service.
- Il a en charge le curage des avaloirs et des réseaux, la désobstruction des branchements et des collecteurs, l'hydrocurage, le traitement et l'évacuation des boues, les campagnes de dératisation sur station, la tenue et la mise à jour du SIG, la prise en charge et le suivi de l'autosurveillance réglementaire sur le réseau et du diagnostic permanent, le renouvellement des équipements des ouvrages et de la télégestion.
- Un fonds travaux permet de répondre à des besoins ponctuels de nouveaux équipements, de réparation ou de prestations non prévus au contrat mais mentionnés au bordereau des prix unitaires associé au contrat.
- Il contrôle et s'assure de la bonne qualité des eaux à destination du milieu naturel selon les recommandations de la police de l'eau et analyse par échantillonnage celle-ci régulièrement.
- Le concessionnaire assure, par ailleurs, les relations avec les abonnés du service, la perception et le recouvrement des parts assainissement.
- Pour s'assurer de la bonne tenue du service, la commune exerce un contrôle sur le concessionnaire via des réunions de pilotage et la mise en œuvre, le cas échéant, de sanctions financières.

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le





L'avis d'appel à candidatures de cette procédure ouverte a été publiée le 12 avril 2024 au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme emarchespublics.

Conformément au règlement de consultation, il a été procédé à une visite des installations du service le 26 avril 2024 en présence de la collectivité, qui a permis aux candidats de prendre connaissance des ouvrages à exploiter.

La date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres était le 28 mai 2024 à 12h. Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature et ont remis une offre : EAV (Entreprise d'Assainissement et de Voirie) et Suez.

La Commission a procédé à l'ouverture des plis le 30 mai 2024 à 16h et à l'examen des candidatures et des offres initiales le 7 juin 2024 à 15h30. L'ouverture des négociations a démarré après présentation de l'analyse des offres initiales des candidats lors de cette même commission de délégation des services publics.

Deux tours de négociation ont eu lieu avec les candidats les 3 et 11 juillet 2024.

Les offres finales ont été remises le 6 août 2024 par les candidats.

Au terme des négociations, l'offre de Suez apparaît comme être l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation :

Compte tenu de l'avis de la Commission DSP sur les offres, du déroulement des négociations et du choix effectué par l'Autorité exécutive à l'issue de celles-ci, l'Autorité exécutive a communiqué, 15 jours francs avant la présente séance, aux membres du Conseil municipal le présent rapport et son annexe ainsi que le projet de contrat qu'elle envisage de signer avec le candidat retenu et ses annexes.

- Valeur technique de l'offre : Elle se démarque de celle de son concurrent sur la partie technique en raison des renouvellements des équipements prévus, du respect des attentes de la collectivité sur les contrôles de conformité, des méthodologies présentées et de la projection du personnel qui permet une intervention (constat ou travaux) dans des délais contraints.
- Eléments financiers : L'offre financière est équilibrée et a été améliorée. Malgré une augmentation de 24% des coûts sur la facture 120 m3 pour l'usager, les services qui leurs sont offerts permettent de justifier cette offre.
- · Ainsi, après avoir :
- Lancé une consultation le 12 avril 2024 par la voie d'une procédure ouverte et publiée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne.
- Convoqué la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à trois reprises.
- Saisi, in fine, le Conseil Municipal du choix de l'entreprise pressentie et avoir transmis, à cette occasion, le rapport du Maire détaillant les motifs du choix du concessionnaire et le projet de contrat finalisé aux conseillers municipaux quinze jours francs avant la tenue de la présente séance.

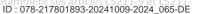
Il est, en conséquence, proposé :

- D'attribuer la concession du service public de collecte et de traitement d'assainissement collectif et non collectif de Crespières à la société Suez.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui s'y réfère notamment les conventions de recouvrement et d'évacuation des boues avec le SIARNC prises dans le cadre de ce contrat.

Le contrat de concession dont les lignes directrices ont été décrites ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et r 10 et L5219-2 et suivants ;

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 2 avril 2024 n°2024-28 approuvant le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune de Crespières,

VU la délibération du 29 mai 2024 n°2024-42 créant la commission de délégation de service public chargée d'émettre un avis dans le cadre de l'attribution des délégations de service public,

VU le rapport sur le choix du concessionnaire détaillant les motifs de ce choix transmis aux élus municipaux le 23 septembre 2024,

VU le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

ENTENDU le rapport du Maire,

CONSIDÉRANT que par une délibération en date du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante a eu connaissance de la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse détaillée des propositions de celles-ci, et du projet de contrat et de ses annexes,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de la Société Suez dans la mesure où cette offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le choix de l'offre Suez pour la concession de collecte et de traitement d'assainissement collectif de la commune de Crespières, pour une durée de 12 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2037, sauf résiliation anticipée ;

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

D'INDIQUER que le concessionnaire assure la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service de collecte et de traitement d'assainissement collectif 24h/24h sur le périmètre de Crespières, à ses risques et périls ;

DE PRÉCISER que le concessionnaire se rémunère notamment sur les recettes perçues sur les usagers du service (autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante);

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces qui se réfère au contrat notamment les conventions de recouvrement et d'évacuation des boues vers le SIARNC ;

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/10/2024

Le Maire

Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance

Laurence ROUSSELET